FORUM DE CHAILLOT avenir de la Culture avenir de l'Europe 4&5 avril 2014

Feuille de route vers une Stratégie européenne pour la culture à l'ère numérique

Objet	Contenu	Calendrier
1. Stratégie culturelle et Europe 2020	Élaborer une stratégie européenne pour la culture à l'ère numérique qui couvre l'ensemble des politiques de l'Union et donne toute sa place à la culture, au développement des industries culturelles européennes, ainsi qu'à la diversité culturelle et linguistique dans le projet européen	2015. Adoption d'une Stratégie européenne pour la culture à l'ère numérique
	Inscrire la culture parmi les enjeux de la révision à mi-parcours de la stratégie Europe 2020	2015. Révision à mi-parcours de la Stratégie Europe 2020
	Assurer, pour l'ensemble des propositions de textes et d'actions de l'Union européenne, la prise en compte des aspects culturels par un système d'alerte précoce le plus en amont possible de la consultation et de l'étude d'impact, en lien avec la constitution d'un groupe consultatif à haut niveau de fonctionnaires des États membres en charge de la culture et, le cas échéant, du numérique .	2015. Communication de la Commission sur un système d'alerte précoce et mise en place d'un groupe à haut niveau pour la culture
	Cartographier, mettre en cohérence et valoriser le soutien de l'Union européenne à la culture et à la diversité culturelle dans l'ensemble de ses programmes et politiques : non seulement Europe créative mais aussi la politique de cohésion, la recherche (Horizon 2020), la mobilité des étudiants et des jeunes (ERASMUS pour tous), le soutien aux entreprises et PME (COSME), les réseaux trans-européens (Mécanisme d'interconnexion en Europe), les instruments de l'aide extérieure ...	2018 : Rapport à mi-parcours sur le soutien de l'Union européenne à la culture et à la diversité culturelle

2. Commission européenne	Veiller à ce que la prochaine Commission, dans son organisation (définition des portefeuilles) et dans son mode de fonctionnement, soit en mesure de mettre en œuvre les deux dimensions de la stratégie culturelle : d'une part assurer la prise en compte effective des enjeux culturels dans chacune des politiques européennes pertinentes (en pleine conformité avec l'article 167.4 TFUE) et d'autre part développer des instruments et des mesures spécifiques au champ culturel.	2014. Composition et mode de fonctionnement de la Commission européenne
3. Plates formes et distributeurs numériques	En lien avec la politique relative aux communications électroniques, promouvoir pour les plates formes numériques, qui jouent un rôle crucial dans l'accès à la culture, un cadre ouvert et non discriminatoire qui garantisse le respect des valeurs de l'Union dans le domaine culturel. Inscrit dans la Stratégie numérique européenne, ce travail devrait viser à une meilleure prise en compte de l'apport et du rôle des plates formes numériques dans la création et l'accès à la culture en Europe en insistant sur les enjeux suivants : - Pluralisme et liberté d'expression, notamment dans l'accès aux magasins d'application ; - Encouragement à une meilleure exposition des œuvres européennes pour favoriser une diversité culturelle et linguistique effective ; - Partage de la valeur au bénéfice des créateurs et de la création culturelle et audiovisuelle ; - Interopérabilité et portabilité des contenus.	Initiatives en lien avec la Stratégie numérique 2015 : lancement d'une étude sur l'environnement numérique et la diversité culturelle, dans la perspective d'une communication de la Commission en 2016 Lien à établir avec la politique de la concurrence
4. Fiscalité	Adapter les règles fiscales aux enjeux de développement des contenus et services culturels et d'information dans le nouvel environnement numérique : - Adapter les règles fiscales européennes notamment en matière de taxation des bénéfices des activités numériques afin de lutter contre la fraude, l'évasion fiscale et les distorsions de concurrence, notamment en révisant le principe	2015 : Suites du groupe d'expert dans le domaine de la taxation de l'économie numérique

	de l'établissement stable comme fondement de la base imposable. - Aligner les taux de TVA applicables aux biens et services analogues, qu'ils soient commercialisés sous forme physique ou sous forme numérique dématérialisée ; - Étendre la possibilité de taux réduits de TVA dans le domaine des biens et services culturels et d'information ; - Intégrer ce chantier dans les travaux européens et internationaux sur la modernisation de la fiscalité dans l'environnement numérique.	2015 : Modification de la directive TVA
5. Droit d'auteur	Consolider et moderniser les droits de propriété intellectuelle, y compris le droit d'auteur, fondement de la rémunération de la création et de la diversité culturelle : - Conduire avec les parties intéressées, y compris les États membres, un dialogue permanent pour moderniser la délivrance des licences en Europe, dans la continuité de l'exercice « Licences pour l'Europe » mené en 2013 et en lien avec les initiatives existantes, notamment sur les métadonnées ou les identifiants d'œuvres ; - Assurer l'échange de bonnes pratiques entre les États membres sur les réformes en matière de droit d'auteur dans le respect du cadre juridique européen et en tenant compte de ses flexibilités ; - Dans le cadre de la réflexion sur le droit d'auteur dans l'Union européenne, mettre au premier plan les objectifs de bonne application du cadre existant (notamment en matière de copie privée), de pérennité de la création, de rémunération des créateurs et de contribution de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, en recherchant la cohérence de l'ensemble des régimes juridiques applicables ; - Assurer la mise en œuvre effective des droits de propriété intellectuelle en associant tous les acteurs de l'écosystème numérique à la lutte	A partir de 2014 : Relance de l'exercice « Licences pour l'Europe » en lien avec les initiatives en matière notamment de métadonnées et d'identifiants d'œuvres A partir de 2014 : échanges de bonnes pratiques entre États membres sur les processus de réforme du droit d'auteur A partir de 2014 : concertation avec les acteurs de l'écosystème numérique sur la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle

	contre les sites illégaux, en faisant connaître les initiatives conduites dans les États membres et les pays tiers, en recherchant un accord volontaire entre les parties au plan européen et en examinant l'adéquation du cadre juridique européen, au regard des objectifs poursuivis. - Définir et conduire une stratégie pour l'Union européenne et ses Etats membres au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en recherchant des progrès concrets en faveur du droit d'auteur et des droits voisins, notamment sur les droits des radiodiffuseurs, les droits exclusifs, la gestion collective des droits, les œuvres orphelines et le droit de suite.	2015 : plan d'action sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage 2015 : Proposition par la Commission et la Présidence d'une Stratégie européenne en faveur du droit d'auteur au sein de l'OMPI
6. Audiovisuel et cinéma	Définir de nouvelles ambitions pour l'audiovisuel et le cinéma en Europe à l'heure de la convergence : - Examiner l'adéquation du cadre juridique européen au regard de l'objectif de contribution au financement de la création de tous les acteurs de la distribution des contenus audiovisuels ; - Promouvoir les bonnes pratiques sur les dispositifs en matière d'exposition des œuvres européennes, notamment sur les services de médias audiovisuels à la demande et adapter au monde non linéaire les obligations de reprise et de mise en avant des services d'intérêt général ; étudier la faisabilité d'une banque de programmes audiovisuels européens ; Encourager la production et la diffusion de programmes audiovisuels européens dans leurs langues d'origine ; - Promouvoir les coproductions entre Etats membres d'une part et avec les pays tiers d'autre part : encourager les initiatives dans le cadre du programme Europe créative, réfléchir pour les perspectives financières 2021-2027 à un nouvel instrument de soutien aux coproductions, notamment avec des producteurs de pays tiers ; renforcer le réseau des institutions spécialisées en	2015 : Directive sur les Services de médias audiovisuels - Examen, en lien avec le groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels, de l'adéquation des règles en matière de territorialité, de rôle des acteurs de la distribution des contenus et d'exposition des œuvres européennes A partir de 2014 : dans le cadre de la politique des aides d'Etat, prise en compte de la diversité des médias

	matière de cinéma et d'audiovisuel (EFAD) ; - Aides d'Etat au cinéma et à l'audiovisuel ; promouvoir une vision large des œuvres audiovisuelles susceptibles d'être aidées (nouveaux formats, création transmédia, jeu vidéo) ainsi que des modes de distribution à encourager (aides à la vidéo à la demande). - Garantir sur le long terme, en préservant les ressources spectrales qui lui sont nécessaires, l'attractivité et la modernisation de l'offre de télévision numérique terrestre, mode de distribution de la télévision prédominant pour une part importante des citoyens européens et qui revêt une importance démocratique de premier plan pour la poursuite des objectifs d'intérêt général que sont le pluralisme des médias, la diversité culturelle, la protection des publics et le financement et la vitalité de la création audiovisuelle. Les objectifs poursuivis dans le domaine de l'audiovisuel devront être menés en lien avec la politique commune en matière de communications électroniques.	(notamment vidéo à la demande) et de toutes les formes de création (notamment jeu vidéo) A partir de 2017 : préparer pour les Perspectives financières 2021-2027 un ambitieux programme de soutien aux coproductions
7. Livre et lecture	Prendre la mesure des enjeux du secteur du livre et de la lecture en Europe et accompagner sa transition numérique au bénéfice de la culture et de l'économie européenne : - Étude sur le secteur du livre, de l'édition et de la librairie et sa place pour l'économie et la culture européennes et sa transition numérique ; - Prix unique du livre : reconnaître pleinement le bien fondé et les bénéfices en termes de diversité culturelle des régimes établis dans les Etats membres, y compris en ce qui concerne le livre numérique ;Interopérabilité : promouvoir la portabilité et la pérennité sur le long terme des contenus ainsi que l'interopérabilité des plates formes.	2015 : Étude sur le secteur du livre et de la lecture en Europe, y compris les enjeux de prix unique et d'interopérabilité
8. Diversité linguistique	Faire de la richesse des langues de l'Europe un atout pour l'Europe dans le monde en favorisant la circulation des œuvres et des idées :	

	- Cartographier et mieux faire connaître dès 2015 les dispositifs de soutien à la traduction en Europe par la création d'un Observatoire des flux de traduction pour rapprocher la politique européenne du multilinguisme des acteurs qui la font vivre au quotidien, dans différents domaines : la littérature et les sciences (traduction), les œuvres audiovisuelles (sous titrage), le spectacle vivant (sur titrage)... - Faire en sorte que les technologies de la langue disposent d'une place à la hauteur de leurs enjeux dans les programmes de recherche de l'Union européenne. Promouvoir en particulier une large ouverture du programme Horizon 2020 sur ce sujet (sous-programme « Barrières de la langue ») à toutes les langues. - Mettre en chantier, avec pour horizon 2021, un grand programme unifié de soutien à la traduction dans tous les domaines du savoir et de la culture, qui serait à la circulation des œuvres, des idées et des imaginaires ce que le programme Erasmus est à la mobilité des personnes.	2015 : création d'un Observatoire des flux de traduction en Europe et des programmes de soutien public en la matière A partir de 2014 : Assurer la place des technologies de la langue dans le programme Horizon 2020 2017 : Engager la préparation d'un grand programme de soutien à la traduction
9. Patrimoine	Reconnaître et valoriser la place du patrimoine parmi les atouts de l'Europe : - Demander à la Commission européenne une approche stratégique sur l'apport du patrimoine à la culture, à l'économie et à la société européennes ; - Échanges entre les États membres et la Commission européenne sur les bonnes pratiques en matière de protection des sites, de maintien et sauvegarde des savoir-faire, et de promotion de la qualité architecturale ; examen des modalités possibles de prise en compte de ces bonnes pratiques dans le cadre de la politique de cohésion; - Échanges entre les États membres et la Commission européenne sur les bonnes pratiques en matière de valorisation du patrimoine matériel et immatériel ; - Numérisation du patrimoine et bibliothèque numérique européenne : pérenniser le	2015 : Livre Vert de la Commission sur l'apport du patrimoine à la culture, à l'économie et à la société 2015 : Méthode ouverte de coordination dans la perspective d'un livre vert sur la protection des sites, des savoir-faire patrimoniaux et sur la qualité architecturale et sur les dispositifs et les techniques de la protection et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel

	financement d'Europeana et développer les projets culturels transnationaux à l'image d'Europeana 1914-1918. Favoriser le financement de la numérisation des contenus ainsi que des portails européens, notamment du portail européen des archives APEX. - Favoriser la mobilité des œuvres par la cartographie des dispositifs de garantie existants et la mise en place d'une plate-forme d'information facilitant la coopération entre les musées et institutions culturelles ; - Doter d'instruments financiers efficaces la politique européenne de lutte contre le trafic des biens culturels déplacés illicitement au sein de l'Union européenne et encourager le développement des bases de données à l'échelle européenne ; - Pour assurer la mémoire de nos sociétés et de nos institutions au bénéfice et avec le concours des citoyens : engager la réflexion sur la conservation des archives, y compris numériques, le développement de l'archivage électroniques, la numérisation, la valorisation et la diffusion des archives en Europe ; assurer la cohérence de l'approche à travers l'ensemble des politiques européennes concernées (protection des données à caractère personnel, ouverture et réutilisation des données publiques, stratégie numérique, stratégie culturelle).	2015 : Pérenniser le financement d'Europeana et définir sa feuille de route culturelle ; assurer le financement des portails européens, notamment APEX 2016 : Mobilité des œuvres – création d'une plate-forme multilingue de coopération entre les musées et institutions culturelles 2017 : Trafic des biens - étude sur le coût des procédures et leur mutualisation 2015 : communication de la Commission sur les Archives en Europe
10. Territoires et coopération interrégionale	Reconnaître pleinement la place de la culture dans les stratégies de développement et de solidarité des territoires en impliquant l'ensemble des acteurs concernés - Valorisation et promotion du patrimoine et de la créativité par la mise en place d'un label des villes culturelles européennes dont les critères d'attribution prendraient en compte tant le dynamisme de la créativité que la richesse du patrimoine et les initiatives d'accès à la culture et de coopération en Europe ; - Garantir dès 2014 au financement de la culture	2015 : Consultation sur la proposition de labels « Villes culturelles européennes » dans la perspective d'une proposition législative en 2016 2014-2015 ; Garantir la place de la culture dans les programmes opérationnels de la

	dans le cadre de la politique de cohésion une place conforme à son importance dans les stratégies de développement et de renforcement de solidarité voulues par les acteurs des territoires . - Engager la réflexion au plan européen sur la valorisation de l'attractivité des territoires et le place du tourisme culturel dans le développement des territoires ;	politique de cohésion A partir de 2017 : Assurer l'importance de la culture dans l'avenir de la politique de cohésion 2015 : Étude de la Commission européenne sur le tourisme culturel et le développement territorial
11. Soutien à la mobilité des artistes	Promouvoir, dans le cadre du programme Europe créative et par tous les autres instruments appropriés la mobilité des artistes et des œuvres : - Étudier la faisabilité d'un Office européen de diffusion artistique (veille, repérage, mise en réseau, fonds de garantie pour la circulation des œuvres de la musique et du spectacle et pour des coproductions européennes) ; - Envisager la mise en place d'un point de contact européen sur la mobilité des artistes, dans le prolongement des initiatives antérieures « Mobile Home Heldesk » et « PRACTICS ». Objectif : transfert d'expertise entre les pôles d'information existants en Europe sur les questions administratives et sociales au bénéfice des artistes et professionnels de la culture en mobilité. - Aide à la structuration et renforcement de réseaux européens sectoriels et dédiés à la coopération ou aux échanges interdisciplinaires ; - Promouvoir une politique européenne des visas à l'égard des pays tiers prenant à la fois en compte les impératifs de sécurité et la spécificité des artistes qui, eu égard à l'intensité de leur engagement professionnel, ont noué des liens durables avec les opérateurs culturels des Etats membres présents dans ces pays ; - Étendre l'encouragement à la mobilité entre Etats membres dans le cadre des formations	2015 : Lancement d'une étude de faisabilité pour un Office européen de diffusion artistique dans la perspective d'une mise en place expérimentale à partir de 2018 2015 : Travail sur un point de contact européen sur la mobilité des artistes

	professionnelles à toutes les professions culturelles et de l'éducation artistique ;	
12. Budget et aides à la culture	Assurer un cadre juridique et budgétaire stable, sûr et favorable pour les interventions publiques en faveur de la culture : - Prendre en compte, au niveau européen, l'effet de levier des dépenses publiques en faveur de la culture ; - Assouplir, dans des conditions juridiques sûres, les règles relatives aux aides d'État dans le domaine culturel. - Assurer la publicité par une information régulière et par un bilan à mi-parcours du programme, sur les projets financés dans le cadre d'Europe créative et leurs modalités de sélection, qui doivent privilégier leur apport culturel.	2014 : Adoption d'un règlement d'exemption de notification des aides à la culture (RGEC 2) qui consolide les aides à la culture 2018. Bilan à mi-parcours des projets financés par Europe créative et des modalités de sélection ;
13. Financement des secteurs culturels	Favoriser le financement des secteurs culturels, notamment des services innovants : - Accélérer la mise en place de l'instrument financier destiné à soutenir les industries culturelles dans le cadre du programme Europe créative ; envisager pour l'avenir de le compléter par un instrument de prêts à taux zéro ; - Ouvrir un échange de bonnes pratiques, le cas échéant par le biais de la méthode ouverte de coordination, sur les politiques de mécénat ; - Repérer et promouvoir les nouvelles formes de financement et de solidarité économique dans le secteur culturel (financement participatif, fonds public/privé, économie sociale et solidaire …).	2015 : Lancement de instrument financier dans le cadre du programme Europe créative 2015 : Échanges de bonnes pratiques sur le mécénat 2016 : Livre vert sur les nouvelles formes de financement et de solidarité économique dans le secteur culturel 2018 : Etude de la Commission européenne sur la mise en place d'un instrument de prêts à taux zéro pour le

		secteur culturel
14. Démocratisation de la culture et éducation artistique	Faire de l'accès à la culture et de l'éducation artistique et culturelle un objectif partagé en diffusant les bonnes pratiques : - Promouvoir, par le biais d'une méthode ouverte de coordination, les échanges de bonnes pratiques sur les apports des services et contenus numériques à l'éducation artistique et culturelle ; - Faire connaître les bonnes pratiques en matière d'éducation à l'image, notamment dans un cadre transfrontalier ; - Engager, par le biais d'une méthode ouverte de coordination, l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour les élus, les associations et les acteurs de la démocratisation culturelle.	2015 : Méthode ouverte de coordination sur Numérique et éducation artistique et culturelle 2015 : Méthode ouverte de coordination pour un guide de bonnes pratiques en matière de démocratisation culturelle 2017. Education à l'image - guide de bonnes pratiques
15. Culture et relations extérieures de l'Union	Reconnaître à la culture et à la promotion de la diversité culturelle toute leur place dans les relations extérieures de l'Union européenne : - Veiller à la mise en œuvre des exigences de la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle, travailler, notamment à l'occasion de son 10ème anniversaire, à son application dans l'environnement numérique, et tirer les conséquences de ces enjeux dans le cadre des accords et protocoles de coopération culturelle ; - Poursuivre les travaux sur la culture dans les relations extérieures et les contacts entre hauts fonctionnaires responsables en matière de culture et d'affaires étrangères en veillant à la complémentarité avec l'action des États membres et des instituts culturels, en lien avec le réseau des Instituts culturels EUNIC ; - Soutenir l'intégration de la culture dans l'agenda du développement post 2015 et dans les instruments et programmes de coopération entre	2015 : A l' occasion du 10ème anniversaire de la convention UNESCO sur la diversité culturelle, travail à engager sur son application à l'environnement numérique 2015. Centrer les réflexions du Groupe à haut niveau des hauts fonctionnaires de la culture et des affaires étrangères sur la promotion de la diversité culturelle dans les relations extérieures de l'Union

	l'UE et les pays tiers ; - Soutenir le projet de résolution sur l'enseignement des langues proposée au Conseil exécutif de l'Unesco (la 194ème session du Conseil exécutif discutera des questions culturelles du 7 au 17 avril 2014) - Exclure les services audiovisuels des accords de libre-échange pour préserver toute la marge de manœuvre des politiques audiovisuelles et culturelles de l'Union européenne et de ses Etats membres, y compris dans l'environnement numérique.	2014-2015. Veiller à intégrer la dimension culturelle dans les programmes européens de l'aide extérieure, et porter une position concertée visant à intégrer la culture dans les objectifs du développement durable post 2015 Cohérence à assurer avec la politique commerciale commune, notamment à l'occasion d'accords de libre-échange ;